

# FORMATION AIDE-SOIGNANTE

## Objectifs

Acquérir les compétences nécessaires à l'exercice des activités du métier d'aide-soignant telles que définies dans l'Arrêté du 10 juin 2021.

## Admission

Conformément à l'Arrêté du 7 Avril 2020, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.  
Les candidats déposent leur dossier auprès de l'Institut ou des Instituts de Formation de leur choix (Article 6 de l'Arrêté du 7/04/2020).  
La capacité d'accueil autorisée à l'IFAS de Châtillon-sur-Seine est de 50 places.  
*Hors quota* : la Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.  
L'admission est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé et d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination.

## Eléments de contenu

La formation comporte 44 semaines (1540 heures) réparties en 22 semaines d'enseignement théorique et 22 semaines de stage, conformément au référentiel de formation.  
La formation est répartie en 5 Domaines d'Activités (DA) :

- DA1-** Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités.
- DA2-** Appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques.
- DA3-** Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants.
- DA4-** Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention.
- DA5-** Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations recueillies pour maintenir la continuité des soins et des activités.

*Les 5 domaines d'activité sont construits en corrélation avec les 5 blocs de compétences du référentiel de certification y associant les compétences requises et les activités réalisables.*

## Organisation des stages

**4 périodes de stage** en milieu professionnel : nommées « *Périodes A-B-C* » durent 5 semaines. La période D en fin de formation « *intégrative ou renforcement des compétences* » dure 7 semaines.  
Au moins 1 stage est effectué auprès de personne en situation de handicap physique ou psychique et 1 stage auprès de personnes âgées.

## Formation théorique

**770 heures en Institut :**  
35H Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)  
7H suivi pédagogique individualisé des apprenants, tout au long de la formation  
35H Travaux Personnels Guidés (TPG)  
693H réparties dans les modules théoriques

## Finalité de la formation

Valider l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier d'aide-soignant.  
Conformément à l'Arrêté du 10.06.2021 Article 1.